

Conseils consultatifs nationaux

1. Il y a cinq conseils consultatifs nationaux (CCN) de l'ACC qui relèvent directement du conseil d'administration :
 - i. Infrastructure civile;
 - ii. Entrepreneurs généraux;
 - iii. Entrepreneurs spécialisés;
 - iv. Manufacturiers, fournisseurs et services;
 - v. Associations locales de la construction.
2. Les membres des conseils consultatifs sont recommandés par le Comité de mises en candidature de l'ACC et sont nommés par le conseil d'administration.
3. Les présidents des conseils consultatifs sont nommés chaque année parmi les membres du conseil d'administration, une fois que celui-ci a été élu. Un dirigeant d'association ne peut être nommé président d'aucun des conseils sectoriels énumérés ci-dessus à l'exception du Conseil des associations locales de la construction.
4. Les vice-présidents des conseils consultatifs peuvent être choisis par les membres des conseils consultatifs. Par souci de clarté, le vice-président ne devient pas automatiquement le président du conseil consultatif et ne devient pas non plus automatiquement membre du conseil d'administration de l'ACC. Lorsqu'un président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le conseil d'administration nomme un nouveau président parmi les membres du conseil d'administration. Toutefois, le bassin de vice-présidents sera une précieuse source de futurs leaders de l'ACC. Au cas par cas ou de manière ponctuelle, le vice-président peut présider une réunion et signer le procès-verbal.
5. Les conseils consultatifs se réunissent en personne deux fois par année parallèlement à l'assemblée générale annuelle (AGA) et à la réunion d'automne du conseil d'administration. Les conseils consultatifs peuvent tenir d'autres réunions par téléconférence ou vidéoconférence, selon le besoin.
6. Toute association intégrée ou association affiliée qui n'a pas de membre ou de cadre supérieur qui siège au conseil d'administration, aux comités du conseil d'administration ou à l'un des conseils consultatifs nationaux sera invitée à envoyer un représentant à la réunion d'automne du Conseil des associations locales de la construction, et ce, aux frais de l'ACC.

Tout membre de l'ACC, tout membre du personnel d'une association intégrée ou d'une association affiliée ou tout membre corporatif peut assister aux réunions des conseils consultatifs à titre d'observateur, et ce, à ses propres frais. Les observateurs doivent s'inscrire à la réunion sur le site d'inscription de l'ACC.

Conseils consultatifs nationaux – Définitions des secteurs

Les définitions ci-dessous ont pour but de servir de lignes directrices quant à l'orientation sectorielle de chaque conseil consultatif et non pas de servir à titre de critères d'admissibilité des membres.

Infrastructure civile

Ce secteur comprend les entités commerciales (propriétaires uniques, entreprises ou sociétés) qui assument le risque et la responsabilité d'une partie ou de la totalité d'un projet, y compris la fabrication et le transport de matériaux en vrac (asphalte, béton, gravier, etc.). Les entreprises de ce secteur assurent la conception, la construction, la réparation et l'entretien des infrastructures de base, lesquelles sont généralement définies comme les rues, les autoroutes, les pistes d'atterrissage, le transport en commun, l'aménagement de sites, les ponts et les structures, les systèmes de traitement et de distribution de l'eau potable et des eaux usées, le

drainage des terres, les structures de contrôle des eaux et les canalisations, etc. dans le secteur commercial, industriel, institutionnel et de travaux civils.

Entrepreneurs généraux

Ce secteur comprend les entrepreneurs généraux, les design-constructeurs et les directeurs de la construction ou les entreprises fonctionnellement équivalentes qui assument régulièrement le risque et la responsabilité liés à la construction d'un projet au complet, en vertu d'un contrat principal avec un propriétaire, un locataire, une personne similaire, une entreprise, un organisme gouvernemental ou une autre entité.

Associations locales de la construction

Les associations partenaires intégrées de l'ACC comprennent les associations locales, régionales et provinciales de la construction qui versent une cotisation au nom de chacun de leurs membres afin que ceux-ci soient membres de l'ACC.

Manufacturiers, fournisseurs et services

Ce secteur comprend toute entreprise qui fabrique et/ou fournit des produits ou de l'équipement, ou qui fournit des services, tels que des services d'experts-conseils, de consultation, de conception, de technologie, des services juridiques, etc. à l'industrie de la construction.

Entrepreneurs spécialisés

Ce secteur comprend les entreprises de construction qui assument régulièrement le risque et la responsabilité liés à la construction d'une partie ou de la totalité d'un projet, habituellement mais pas forcément en vertu d'un contrat de sous-traitance conclu avec un entrepreneur principal ou un autre entrepreneur spécialisé. Tous les membres de ce secteur devraient faire partie des métiers qui sont énumérés dans le Devis directeur national de la construction au Canada.

Remarque : Les membres ont approuvé les cinq conseils et les points sous la rubrique « Conseils consultatifs nationaux », ainsi que le nombre de membres pour chaque conseil. Chaque conseil a apporté sa contribution aux définitions et aux critères. Les définitions et les critères doivent être ratifiés par le conseil d'administration.

Mandat des Conseils consultatifs nationaux

1.0 But du conseil consultatif

Fournir des commentaires sur des enjeux d'importance nationale, y compris la stratégie globale de l'ACC, et formuler des recommandations au conseil d'administration de l'ACC sur les enjeux et les possibilités à l'appui du plan stratégique et de la mission de l'ACC.

2.0 Responsabilités

- Fournir des commentaires et des recommandations au conseil d'administration concernant des questions d'intérêt national, y compris sans s'y restreindre la défense des intérêts, la participation des membres, l'innovation et la technologie, la formation, le CCDC, la main-d'œuvre et les pratiques normalisées.
- Fournir des conseils ainsi que créer et diffuser du contenu sur des pratiques exemplaires conformément au plan de travail.
- À la discrétion et à la demande de la présidente de l'ACC, fournir des commentaires sur des questions opérationnelles.
- Servir de bassin pour le développement du leadership.

- Participer à la Journée sur la Colline et aux activités de défense des intérêts, tel qu'il est demandé.

3.0 Reddition de comptes

Le conseil consultatif rend compte de ses activités au conseil d'administration.

4.0 Membres du conseil consultatif

Chaque conseil consultatif est formé de 12 à 15 membres; les candidatures à titre de membres sont présentées par les associations locales de la construction (dirigeants d'association) et les membres sont nommés par le conseil d'administration.

À titre exceptionnel, un membre supplémentaire peut être ajouté à un conseil consultatif.

Afin de créer plus d'occasions de participation pour les membres et d'accroître la diversité (région, sexe, etc.), chaque conseil consultatif sera composé de membres provenant principalement de l'extérieur du conseil d'administration.

Le président du conseil consultatif est nommé chaque année parmi les membres du conseil d'administration, une fois que celui-ci a été élu.

5.0 Critères pour être membre

Les membres du conseil consultatif doivent :

- Comprendre le secteur à but non lucratif et les associations composées de membres.
- Avoir des connaissances, des compétences et des aptitudes en matière de pratiques exemplaires de gouvernance.
- Assurer leur disponibilité pour respecter l'engagement prévu en temps.
- Être membre de l'ACC, un cadre supérieur d'une association intégrée ou d'une association affiliée ou un membre corporatif.
- Avoir une expérience pertinente et actuelle dans le secteur concerné.

6.0 Mandats

Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans et peuvent remplir un maximum de trois (3) mandats de deux ans.

Remarque : Les nominations initiales comporteront des mandats échelonnés d'un an et de deux ans afin d'assurer la continuité des activités et d'offrir de nouvelles perspectives.

7.0 Vote

Les décisions relatives aux questions soulevées à toute réunion du conseil consultatif sont prises à la majorité des voix exprimées. Le président du conseil consultatif n'a pas droit de vote sauf en cas d'égalité des voix.

Aucun membre du conseil consultatif n'a le droit de voter par procuration

8.0 Quorum

Le quorum est constitué de plus de 50 pour cent des membres votants du conseil consultatif. Le président est inclus dans le calcul du quorum.

9.0 Ressources

Les ressources et les services de soutien sont fournis par l'intermédiaire du bureau de la présidente de l'ACC, tels qu'ils sont approuvés par le conseil d'administration.

10.0 Fréquence des réunions

Les conseils consultatifs nationaux se réuniront au moins trois fois par année : une réunion en personne avant la conférence annuelle, une réunion en personne dans le cadre de la Journée sur la Colline et une réunion virtuelle. D'autres conférences téléphoniques ou réunions virtuelles peuvent être organisées dans l'intervalle pour faire avancer les initiatives des groupes de travail.